ABINNOV
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 rue Jean de la Fontaine
51210 MONTMIRAIL
901 040 410 RCS REIMS

_____

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juillet, Monsieur Aymen SAHNOUN, associé unique et Président de la société a pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital s'élevant actuellement à la somme de mille euros (1 000 €) et divisé en mille (1 000) actions d'un euro (1 €) de nominal chacune, d'une somme de neuf mille euros (9 000 €) pour le porter à dix mille euros (10 000 €) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte des "Report à nouveau".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de neuf mille (9 000) actions nouvelles d'un euro (1 €), numérotées de 1 001 à 10 000 et attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 17 juillet 2024.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de compléter comme suit l'article 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - APPORTS

….

L'associé unique a décidé une augmentation de capital en date du 17 juillet 2024, d'un montant de 9 000 euros par incorporation de réserves, pour porter le capital de la société de 1 000 euros à 10 000 euros. »

Le reste de l'article reste inchangé.

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros.

Il est divisé en dix mille (10 000) actions d'un (1) euro chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées à l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, ces actions sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits. »

TROISIÈME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

Aymen SAHNOUN

Signé par Aymen SAHNOUN
Signé et certifié par yousign